



BTV: Recommandations de vaccination du SSPR

Le SSPR recommande la vaccination pour toutes les espèces sensibles : ovins, caprins, petits camélidés et bovins.

- La vaccination contre le BTV-3 devrait idéalement être terminée d'ici la fin mars 2025.
- Le SSPR recommande une primo-vaccination avec deux injections espacées de 3 à 4 semaines pour toutes les espèces animales sensibles (cela garantit la meilleure protection contre les formes graves de la maladie).
- Caprins et petits camélidés : deux vaccinations avec la dose ovine.
- Vaccination contre le BTV-8 et le BTV-4 : si nécessaire, les inclure dans la stratégie de vaccination.

BTV: Questions fréquentes (FAQs)

Les animaux en gestation peuvent-ils être vaccinés ?

Oui. Selon les indications du fabricant, le vaccin peut être utilisé pendant la gestation.

À partir de quand peut-on s'attendre à une protection vaccinale solide ?

Environ 3 semaines après la fin de la primo-vaccination.

Expositions, marchés, concours de bétail : Peut-on continuer à y participer / les fréquenter ?

La réglementation du trafic des animaux est de la responsabilité des services vétérinaires cantonaux. Le service vétérinaire suisse a décidé des mesures suivantes à partir de 2025 : le BTV-3 et le BTV-8 sont largement répandus en Suisse, c'est pourquoi il n'y a plus de mesure d'interdiction à l'encontre des exploitations concernées par la maladie. Les animaux cliniquement malades ne peuvent toutefois pas être déplacés. En cas de suspicion, aucun transport d'animaux vers ou depuis l'exploitation n'est autorisé jusqu'à ce que les résultats des analyses soient connus. Il est recommandé d'attendre trois semaines après la fin de la primo-vaccination avant de faire participer les animaux aux concours, marchés et expositions.

Les exploitations qui ont été infectées par le BTV doivent-elles encore vacciner leurs animaux ?

Oui. La proportion d'animaux infectés naturellement est souvent relativement faible dans un troupeau.

Y a-t-il une indemnité ou une aide financière à la vaccination ?

Oui. La Confédération participe aux coûts de la vaccination contre la maladie de la langue bleue (BTV) et la maladie hémorragique épidémiologique (EHD) par animal vacciné et pour chaque sérotype. Les éleveurs enregistrent eux-mêmes les animaux vaccinés jusqu'au 31 août 2025 au plus tard : pour les bovins, ovins et caprins, cet enregistrement s'effectue dans la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA), et pour les petits camélidés, sur le site Internet distinct www.bdta.ch/vac. La facture du vétérinaire pour le vaccin doit être conservée comme justificatif. Le paiement sera effectué en 2026 via les décomptes BDTA réguliers.

BTV: Informations générales

Lors de l'épidémie actuelle de la maladie de la langue bleue de sérotype 3 (BTV-3) depuis septembre 2023, des infections sont apparues dans une grande partie de l'Europe à partir des Pays-Bas. En Suisse, le virus a été détecté pour la première fois le 29 août 2024 dans les cantons du Jura et de Soleure. Depuis, il continue de se propager.

Tous les ruminants peuvent être infectés. En cas d'infection par le BTV-3, les affections graves se manifestent généralement chez le mouton, mais aussi, de plus en plus, chez les bovins. Les chèvres et les petits camélidés sont moins touchés par la maladie.

La maladie est transmise par **des insectes piqueurs (cératopogonidés)**, qui sont principalement actifs de juin à fin novembre. Ils volent surtout au crépuscule et la nuit.

Symptômes

- Forte fièvre
- Salivation écumeuse
- Gonflement des lèvres
- Gonflement de la langue et coloration bleue (= bluetongue)
- Lésions, ulcérations dans la bouche et sur la langue
- Œdème à la tête et aux jambes
- Écoulement nasal et symptômes d'une maladie respiratoire
- Boiteries
- Possibilité d'avortement et de malformations chez les jeunes animaux

Il se peut aussi que seuls quelques symptômes apparaissent.

Les animaux suspects doivent être immédiatement signalés au vétérinaire d'exploitation.



Photos de moutons infectés (source photos 1 et 2 : R. van den Brom ; source photo 3 : SSPR)

La **vaccination** offre la meilleure protection contre les évolutions graves de la maladie.

Le risque d'infection peut être réduit par d'autres mesures de protection, comme la **mise à l'écurie des animaux à partir du début de soirée** et le **traitement avec des répulsifs**, mais elles ne garantissent pas une protection totale.



Plus d'informations sous :

- OSAV:
<https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/tierseuchen/uebersicht-seuchen/alle-tierseuchen/bt.html>